

<i>Signé le</i>	<i>04/08/26</i>
<i>Date de réception en</i>	
<i>Préfecture</i>	<i>05/08/26</i>
<i>Identifiant Acte</i>	
<i>033-223300013-20260804-</i>	
<i>426914-AR-1-1</i>	<i>07/08/26</i>
<i>Date de Publication au</i>	
<i>RAAD</i>	

DGA :Direction Générale Adjointe des Services Départementaux, chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement

Direction :Direction de la Transition Ecologique et de l'Environnement

N°2026.1891.ARR

**Arrêté portant abrogation de l'interdiction d'accès au Domaine
départemental de nature et de loisirs de Blasimon et aux espaces
naturels sensibles départementaux**

Arrêté portant abrogation de l'interdiction d'accès au Domaine départemental de nature et de loisirs de Blasimon et aux espaces naturels sensibles départementaux

Le Président du Conseil départemental de la Gironde,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 3221-4 relatif aux pouvoirs de police du Président du Département et son article L3131-1 IV ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L 113-8 relatif à la compétence du Département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L 215-21 relatif à l'ouverture au public des ENS ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté N°2026.1801.ARR du 27 juillet 2026 portant l'interdiction d'accès du Domaine départemental de nature et de loisirs de Blasimon et des ENS départementaux ;

Vu l'arrêté modificatif N°2026.1815.ARR du 29 juillet 2026 portant interdiction d'accès du Domaine départemental de nature et de loisirs de Blasimon et des ENS départementaux ;

Considérant que le Département de la Gironde est propriétaire des ENS départementaux qu'il gère pour assurer leur préservation et qu'il aménage pour permettre leur accès au public ;

Considérant que le Domaine départemental de Blasimon et les ENS départementaux, concernés par le présent arrêté sont gérés directement par le Département de la Gironde dans le cadre de ses compétences en matière de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

Considérant que le Président du Conseil départemental exerce le pouvoir de police afférant à la gestion de son domaine, et qu'à ce titre se doit de définir les règles d'utilisation conformes à la destination et à la sauvegarde de ces espaces naturels ;

Considérant que la situation ayant motivé l'interdiction d'accès aux sites concernés a évolué favorablement ;

Considérant le passage du département de la Gironde en vigilance orange au risque feux de forêt le 3 août 2026 à 19h00 ;

Considérant que les circonstances exceptionnelles ayant justifié la fermeture au public des espaces naturels sensibles ne nécessitent plus le maintien de cette mesure ;

Considérant qu'il est dès lors possible de rétablir l'accès du public aux sites départementaux concernés dans des conditions compatibles avec la sécurité des personnes et la préservation des espaces naturels ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde,

ARRETE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté n°2026.1801.ARR du 27 juillet 2026 portant interdiction d'accès du Domaine départemental de nature et de loisirs de Blasimon et des ENS départementaux, ainsi que l'arrêté modificatif N°2026.1815.ARR du 29 juillet 2026, sont abrogés à compter du 4 août 2026.

Article 2 : Réouverture au public

L'accès au Domaine départemental de nature et de loisirs de Blasimon ainsi qu'aux espaces naturels sensibles départementaux mentionnés ci-après est rétabli à compter du 4 août 2026 soit :

- Domaine nature et de loisirs (Blasimon) ;
- Carrière de Jeandillon (Martre) ;
- Bois de la Pimpine (Latresne) ;
- Palus de l'Isle (Les Billaux) ;
- Gravière de Lauvirat (Coutras) ;
- Ile Nouvelle (Blaye et Saint-Genès-de-Blaye).

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site du Conseil départemental gironde.fr.

En raison du caractère urgent de la situation, il est procédé à l'affichage anticipé de l'arrêté avant sa publication.

Le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, les agents commissionnés du Département de la Gironde au titre de la protection de la nature, les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté leur sera adressée à cet effet.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication. Ce recours peut être effectué par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Bordeaux,

Pour le Président du Conseil départemental de
la Gironde

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
chargé de l'Interim du D.G.S.D.


Sophie HARISTOUY